

## **COTISATIONS 2022**

## POUR LES TITULAIRES (- 28H00) ET LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC : RÉGIME GÉNÉRAL **IRCANTEC**

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	ASSIETTE
C.S.G. Déductible (1) Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	(et 100 % de la participation mutuelle)
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	(et 100% pour les sommes n'ayant pas valeur de revenus (ex : indemnités de rupture)
Maladie - Maternité	13,00%		Traitement brut imposable + Avantages en nature
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Accident de travail (2)	Taux variable selon la collectivité	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Versement transport	(3)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature, limité au plafond Sécurité Sociale (concerne les employeurs de -de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature (concerne les employeurs de+ de 50 agents)
Vieillesse déplafonnée	1,90%	0,40%	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	Traitement brut imposable +Avantages en nature, dans la limite du plafond de la sécurité sociale
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Traitement brut imposable (hors SFT) +Avantages en nature, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Part de traitement brut imposable (hors SFT) +Avantages en nature au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale
Pôle Emploi (4)	4,05 %	-	Traitement brut imposable (Uniquement pour les contractuels)
CNFPT	0,90%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
	0,05%		Prélèvement supplémentaire obligatoire pour les OPHLM Traitement brut imposable + Avantages en nature
	0,05%	_	A compter du 1er janvier 2022 : cotisation pour le financement de la formation des apprentis. Ne peut excéder 0.1% de la masse salariale.  Traitement brut imposable + Avantages en nature
CDG (5)	1.61% (dont 0.51 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	_	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Protection complémentaire santé et/ou prévoyance (participation financière de l'employeur)	Participation assujettie aux cotisations sociales : CSG et CRDS à 100%, Sécurité sociale (ou forfait social 8% sous certaines conditions), Ircantec, Pôle-emploi, CDG et CNFPT		
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature

- (1) Déductible du revenu imposable
- (2) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités
- (3) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain
- (4) Pour les collectivités affiliées par convention (pour les agents contractuels)
- (5) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.51 %).

## PLAFOND DE LA SÉCURITE SOCIALE 2022 : 3 428 € MENSUEL (inchangé depuis 2020)